

Conditions générales de vente

1. Objet du contrat

1.1 Les travaux qui font l'objet du contrat sont fixés par le descriptif du présent document.

1.2 Toute modification demandée par le client devra être acceptée expressément par BUILDING INNOVATION SARL.

Tout avenant au contrat sera valable à partir de la seule confirmation écrite par télécopie, courriel ou par lettre simple émanant de BUILDING INNOVATION SARL.

2. Détermination du prix

2.1 Le prix indiqué dans le présent document s'entend sous réserve des postes estimatifs à préciser. Le prix définitif sera établi à l'achèvement des travaux. Il dépendra, pour les postes estimatifs, des prix facturés par les sous-traitants de BUILDING INNOVATION SARL, ainsi que des quantités réellement prestées.

2.2 La facture définitive inclura également le prix des modifications demandées.

3. Modalités de paiement

Etant donné que le client désire un avancement rapide des travaux, les modalités de paiement suivantes doivent être respectées :

3.1 Le paiement se fait par acompte suivant le degré d'achèvement des travaux. Sauf stipulation contraire dans l'offre, les acomptes se feront comme suit :

- 30% du prix à la commande sous forme d'arrhes
- 30% du prix au commencement des travaux
- 30% du prix avant la fin des travaux

- 10% à la remise des clefs, respectivement mise à disposition des locaux au client

Toutefois 90% du montant global devront être versés avant la remise des clefs. Même si les montants d'acompte sont modifiés par rapport aux présentes conditions, les délais et modalités de paiement seront néanmoins à respecter.

3.2 Les acomptes sont payables net et au comptant au siège de la société.

3.3 Si après un délai de 8 (huit) jours ouvrables à partir de la demande d'acompte par lettre simple ou par télécopie ou courriel, l'acompte n'est pas payé, une mise en demeure pourra être adressée au client par lettre recommandée. À partir du jour d'échéance de cette mise en demeure, des intérêts conventionnels moratoires seront dus au taux de 15%.

3.4 BUILDING INNOVATION SARL peut à son gré suspendre les travaux après l'échéance de paiement de 8 (huit) jours ouvrables stipulé au point 3.3. En cas de suspension, la reprise des travaux sera soumise à une pénalité de reprise proportionnelle aux dommages encourus par BUILDING INNOVATION SARL.

3.5 Toute facture non contestée endéans les 10 (dix) jours ouvrables de sa réception est considérée comme définitivement acceptée par le client.

4. Délais des travaux

4.1 Les délais repris dans l'offre engagent la société BUILDING INNOVATION SARL, sauf cas fortuit, et courrent à partir de la date où toutes les autorisations administratives ont été obtenues.

4.2 BUILDING INNOVATION SARL n'est plus liée par son engagement si les travaux sont interrompus ou prolongés par le fait d'un tiers aux travaux (autorités publiques, voisins, etc.) ou par le fait du client (modifications, non-paiement des acomptes, etc.).

5. Modification après validation des plans et du devis final

5.1 Toute demande de modification conceptuelle ou technique, après validation des plans et du devis final par le client, sera facturée forfaitairement à hauteur de 750,00 € hors TVA. En cas de dépassement d'une demi-journée de travail le taux horaire de BUILDING INNOVATION SARL sera appliqué pour l'ensemble de l'étude de la mise en œuvre de la modification demandée. L'étude sera accompagnée d'un devis complémentaire de mise en œuvre. Chaque modification devenue effective dégagé BUILDING INNOVATION SARL de son engagement quant à la date de finalisation initiale et entraînera une adaptation du planning des travaux.

6. Propriété du matériel et garanties

6.1 BUILDING INNOVATION SARL reste propriétaire du matériel livré, même installé, jusqu'au paiement total du marché. L'acheteur n'est pas autorisé à le mettre en gage ou à l'utiliser comme garantie au sens large du terme.

6.2 En cas de difficultés de paiement des acomptes au sens de l'art. 3 sus-indiqué, BUILDING INNOVATION SARL peut demander au client une garantie bancaire ou une caution à hauteur du solde à payer. Si une telle garantie ne peut être fournie dans un délai de 8 (huit) jours ouvrables à partir de la demande formulée par télécopie, courriel ou par lettre simple, BUILDING INNOVATION SARL peut résilier le contrat.

7. Résiliation du contrat

Les indemnités stipulées en cas de non-paiement des acomptes sont dues en raison de la faute présumée du client.

7.1 Le client peut résilier le contrat jusqu'à la date de commencement des travaux et devra le signifier par lettre recommandée. BUILDING INNOVATION SARL dressera un

décompte des frais déjà encourus et devra être réglée par le client. Toutefois une majoration de 15% du marché en question resteront dus à BUILDING INNOVATION SARL comme indemnité forfaitaire de résiliation.

7.2 BUILDING INNOVATION SARL peut refuser le commencement des travaux jusqu'au paiement du premier acompte sous forme d'arrhes. En cas de non-paiement de ce premier acompte dans un délai de 30 (trente) jours calendaires, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans mise en demeure. Une indemnité forfaitaire équivalente au point 7.1 sera due.

7.3 En cas de non-paiement du deuxième acompte, respectivement des acomptes suivants, BUILDING INNOVATION SARL pourra, dans un délai de 10 (dix) jours ouvrables après la suspension des travaux, résilier le contrat par lettre recommandée. Le prix stipulé dans le contrat augmenté des modifications commandées et confirmées, sera forfaitairement dû à la société BUILDING INNOVATION SARL. Une indemnité forfaitaire équivalente au point 7.1 sera due.

7.4 BUILDING INNOVATION SARL pourra démonter et revendre le matériel dont elle est restée propriétaire en cas de non-paiement de la totalité du contrat. Le produit de cette vente diminué des frais de démontage et réalisation, sera imputé sur l'indemnité due par le client. Le prix du matériel non encore livré ne pourra pas diminuer l'indemnité de résiliation.

7.5 Sont réservés les dommages-intérêts en vue de la réparation d'un dommage éventuellement supérieur au prix du contrat.

7.6 BUILDING INNOVATION SARL n'est pas tenue de remettre les lieux en état. Aucune indemnité ne sera due au client.

8. Réception

8.1 La réception des installations se fera dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date à laquelle BUILDING INNOVATION SARL aura informé par télécopie, courriel ou lettre simple le client de la fin des travaux.

8.2 A partir de la réception ou au plus tard à partir de la date susmentionnée, le risque de la perte ou de l'endommagement de l'installation sera à charge du client.

8.3 Si aucune réception contradictoire n'est intervenue après le délai de 8 (huit) jours ouvrables stipulé au point 8.1. les travaux seront présumés avoir été réceptionnés en bon état et conformes au contrat et à ses modifications. Toute réclamation concernant d'éventuels vices apparents ne sera pas recevable.

8.4 Le dernier acompte sera dû par le client à partir de la réception expresse ou de la réception tacite du point 8.3. Nonobstant la réception expresse ou tacite et nonobstant le transfert de risque, la propriété ne sera acquise au client qu'au paiement du solde restant dû.

9. Matériel de communication

9.1 BUILDING INNOVATION SARL se réserve le droit de prendre des photos, vidéos et autres supports média de ses réalisations, ou de déléguer cette tâche à un professionnel tiers, lors de n'importe quelle phase de chantier ainsi qu'après la finalisation du projet et ce, sans limite de temps.

9.2 Les photos, vidéos et autres supports média réalisées par BUILDING INNOVATION SARL ou par un professionnel tiers pourront être utilisés sur les sites internet de l'entreprise, les réseaux sociaux, les publications et autres flyers, dans des articles de presse se rapportant au projet ainsi que tout autres supports de communication.

10. Panneau de chantier

10.1 Lors de l'intervention de la société BUILDING INNOVATION SARL dans un projet à quelque niveau que ce soit, il sera donné la possibilité à la société BUILDING INNOVATION SARL d'intégrer son logo sur le panneau de chantier existant.

10.2 Dans le cas où il n'existe pas de panneau de chantier, la société BUILDING INNOVATION SARL se réserve le droit d'en créer un. Il sera donné la possibilité aux principaux intervenants d'intégrer leur logo sur ce panneau de chantier.

10.3 Si le client est en désaccord avec les points 10.1 ou 10.2, il lui suffira d'en informer la société BUILDING INNOVATION SARL avant la mise en production dudit panneau de chantier.

11. Compétences

11.1 Les lois luxembourgeoises sont applicables au présent contrat.

11.2 Toute contestation relative au présent contrat est de la compétence du tribunal.

Faire précéder la signature par la mention : « Lu et approuvé, Bon pour accord »

Weiswampach, le _____

Le client, _____

Building Innovation Sarl

Weilwerdangerstrass 12 - L-9990 Weiswampach • Tél. : 26 32 15 07 • info@buildinginnovation.lu

Société à responsabilité limitée au capital social de 12.000 EUR • RCSL : B238351 • Aut. commerce : 10108122/0 et 10108122/1

TVA nat.: 20191007000 • TVA intra. : LU31623215 • Bank : BILLULL- LU440024119117144200